

avaient montrée. Le journal à qui on doit le soulèvement d'une partie de ces passions, n'approuve pas ces criminelles violences ; il va même jusqu'à les blâmer, mais sans indignation et en les appelant de *repréhensibles écarts* (1).

Le *Réveil du Peuple* fut trop souvent une provocation au meurtre et un appel à ces terribles exécutions. Aux premières mesures de ce chant funèbre, les cerveaux se troublaient, les esprits s'enivraient de vengeance, et la répression des coupables agitateurs n'était pas toujours aussi facile que le journal veut bien nous le conter.

« Indignés de l'élargissement des Terroristes, dit-il, les Lyonnais ont cru que le chant du *Réveil du Peuple* feroit sur eux l'effet que l'eau bénite fait sur le diable. Depuis quelques jours, nos salles de spectacle retentissoient de ce chant exorciste contre ces satans. Le commandant de la place, Lapoye, a fait des observations aux exorciseurs, et le calme s'est rétabli. » (*Journal de Lyon*, 3 vendémiaire, an IV, 24 septembre 1795).

Ce calme dut être de bien peu de durée. L'autorité locale était sans pouvoir, et les partis n'avaient pas désarmé.

Au milieu de ces cruelles agitations, la poésie s'était cachée, mais elle n'était pas morte, et, de loin en loin, elle apparaissait encore par intervalles fugitifs. Au milieu des sombres proclamations des Représentants du peuple, et perdues entre les discours ou les arrêtés de la Convention, le lecteur avait trouvé naguère des stances dans le genre de celle-ci :

(1) « Lyon continue de se livrer à des exécutions illégales contre les Terroristes. Il est peu de jours qui ne soient marqués par quelqu'un de ces actes que nous appellerions *féroces*, si la vengeance de la mort d'un père, d'un parent, d'un ami, quoique exercée arbitrairement, ne prenoit pas sa source dans la nature... Déjà plusieurs communes voisines se sont rendues coupables des mêmes excès. Bourg... et Saint-Etienne viennent de mettre la violation des lois à l'ordre du jour contre les hommes de sang... Villes et départements qui dites que c'est à son exemple que vous vous signalez par des vengeances arbitraires, ne sauriez-vous imiter notre commune que dans ses *repréhensibles écarts* ? » (*Journal de Lyon*, 3 floréal, an III, 22 avril 1795).